



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893

Courriel de soumission :

[soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## DEMANDE DE PRIX

### Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Commentaires :

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, AB

<b>Titre :</b> Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-22-0319/A	<b>Date :</b> 30 mars 2023
<b>N° de référence du client :</b> s/o	
<b>N° de référence de SEAG :</b> s/o	

<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À : 14 :00</b> <b>Le : 25 avril 2023</b>	<b>Fuseau horaire :</b> <b>HAR</b>
---	---------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Daniel Nguyen	
<b>N° de téléphone :</b> 403-836-2352	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:daniel.nguyen@pc.gc.ca">daniel.nguyen@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

---

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	7
2.4. LOIS APPLICABLES .....	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>12</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT .....	12
6.5. RESPONSABLES.....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
6.7. PAIEMENT.....	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION.....	15
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
6.10. LOIS APPLICABLES .....	16
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	16
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	16
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION .....	16
6.15. PRODUITS OU SERVICES FACULTATIFS .....	17
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>18</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	18
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>22</b>
BASE DE PAIEMENT .....	22
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>27</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	27
<b>ANNEXE D.....</b>	<b>28</b>
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	28

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

---

<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>32</b>
<b>ANCIEN FONCTIONNAIRE .....</b>	<b>32</b>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat éventuel.

### **1.3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

### **2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur British Columbia et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière  
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

##### **3.1.1. Fluctuation du taux de change**

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1. Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

#### **4.1.2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de référence du client :  
s/o

N° de la modification :  
00

Titre :

Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

---

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

### **6.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1. Conditions générales**

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **6.3.2. Conditions générales supplémentaires**

##### **6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

### **6.4. Durée du contrat**

#### **6.4.1. Période du contrat**

La période du contrat est du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement.

#### **6.4.2. Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaires de quatre (4) mois, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de référence du client :**  
s/o

**N° de la modification :**  
00

**Titre :**

Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

---

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## **6.5. Responsables**

### **6.5.1. Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Daniel Nguyen  
Agent de marchés  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
Calgary, AB

Téléphone : 403-836-2352  
Télécopieur : 1-866-246-6893  
Courriel : [daniel.nguyen@pc.gc.ca](mailto:daniel.nguyen@pc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2. Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

**\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

### 6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

\*\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\*\*

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise</b> (si différent de celui ci-dessus) :		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopieur :</b>	
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

### 6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

### 6.7. Paiement

#### 6.7.1. Base de paiement : Limitation des dépenses – Frais remboursables

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limite des dépenses de \$ **\*\*\*insérer le montant à l'attribution du contrat\*\*\***. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

#### 6.7.2. Limitation des dépenses

**6.7.2.1.** L'obligation totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \$ **\*\*\*insérer le montant à l'attribution du contrat\*\*\***. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

**6.7.2.2.** Aucun accroissement de l'obligation du Canada ou du prix des travaux découlant d'un changement de conception, d'une modification ou d'une interprétation des travaux ne sera autorisé ni payé à l'entrepreneur, à moins que le changement, la modification ou

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

l'interprétation aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ou fournir de services qui entraîneraient un dépassement de l'obligation totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser par écrit l'autorité contractante du caractère adéquat de cette somme :

- a. une fois les coûts engagés à 75 %, ou
- b. quatre (4) mois avant la date de fin du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur estime que les fonds prévus au contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

la première de ces éventualités prévalant.

**6.7.2.3.** Pour signaler que les fonds du contrat seront inadéquats, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La communication de tels renseignements par l'entrepreneur n'accroîtra pas l'obligation du Canada.

### **6.7.3. Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **6.8. Instructions relatives à la facturation**

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

**6.8.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Les factures doivent être envoyées par voie électronique au chargé de projet à des fins d'attestation et de paiement.

### **6.9. Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **6.9.1. Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

---

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

## 6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST); et
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***.

## 6.12. Clauses du Guide des CUA

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement  
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État  
[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux  
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement  
[B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique

## 6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

---



**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.15. Produits ou services facultatifs**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'article 11 de l'**annexe A**. Les services facultatifs du contrat, dans les mêmes conditions et aux prix ou tarifs que ceux indiqués dans le contrat. Ces options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Titre

Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national Yoho, C.-B.

#### 2. Objectif

L'Agence Parcs Canada (APC) a besoin de logements temporaires pour son personnel dans le parc national Yoho pour une période de quatre (4) mois, avec la possibilité de prolonger ou de raccourcir la période de location.

#### 3. Portée – Exigences et normes en matière d'infrastructure

L'entrepreneur assumera les responsabilités suivantes :

L'entrepreneur doit fournir des **logements temporaires** sur un site entièrement équipé au Complexe de Boulder, dans le parc national Yoho, pour un maximum de vingt-quatre (24) personnes. L'entrepreneur doit livrer ces installations à l'emplacement spécifié dans l'enceinte du Complexe de Boulder dans le parc national de Yoho pour une période de quatre (4) mois afin de permettre l'occupation à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023 inclusivement, avec la possibilité de prolonger la période de location pour l'ensemble ou une partie des logements temporaires afin d'en permettre l'occupation du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement.

**3.1.** L'entrepreneur doit fournir les ensembles ci-dessous dans des installations ne dépassant pas le nombre de six (6) roulottes d'hébergement de 12 pi X 60 pi.

(a) **Cuisine libre-service et coin salon**

Un minimum de six (6) cuisines libre-service/coins salon domestiques. La cuisine et les coins salon doivent se trouver dans la même roulotte et être accessibles de l'intérieur depuis les chambres à coucher.

(b) **Locaux destinés au sommeil et toilettes**

Chambres individuelles pour un minimum de vingt-quatre (24) personnes et un minimum de douze (12) toilettes et douze (12) douches.

#### **3.2. Mobilisation et démobilitation**

##### **3.2.1 L'entrepreneur doit faire ce qui suit :**

- (a) Fournir une expertise en planification de la mobilisation et démobilitation de l'infrastructure de l'entrepreneur, y compris tous les raccordements nécessaires aux services publics;
  - (b) L'eau doit être acheminée à chaque roulotte directement par les canalisations de distribution sans passer par le réservoir de stockage;
  - (c) Parcs Canada fournira de l'eau potable testée au point de raccordement. L'entrepreneur est responsable de toutes les canalisations au-delà du point de raccordement. L'entrepreneur doit désinfecter et tester toutes les canalisations d'eau, du raccordement au point d'utilisation, conformément aux spécifications de la norme AWWA C651. L'ensemble du matériel et des coûts liés à la surchloration et aux tests doit être fourni par l'entrepreneur. Les analyses bactériologiques doivent être réalisées et payées par l'entrepreneur. L'eau surchlorée doit être neutralisée avant d'être rejetée. Une preuve que l'eau est potable doit être fournie avant la mise en service du logement;
  - (d) Tous les travaux d'entretien nécessaires doivent être effectués pendant la période de location, y compris les problèmes dus à l'usure normale;
  - (e) L'infrastructure de l'installation doit être mobilisée au début et démobilitée à la fin de la
-

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

période de location demandée, ce qui comprend le démontage des installations de soutien, le nettoyage et l'emballage de tous les équipements de soutien, le nettoyage de toutes les installations et l'organisation du transport;

- (f) Le raccordement et le débranchement de l'eau, des eaux usées et de l'électricité selon les besoins. Les raccordements aux réseaux d'eau, d'égout et d'électricité aux endroits indiqués sur le plan du site. L'alimentation en eau se fera par une conduite de 2 po. La conduite des eaux usées sera reliée à la surface par un tuyau en ABS de 4 pouces;
- (g) Les roulotte doivent être mises à niveau pendant l'installation.

**3.3.** Toutes les roulotte fournies pendant la durée du contrat doivent :

- (a) respecter ou dépasser les exigences de toutes les normes applicables (électricité, propane, bâtiment, etc.);
- (b) être des unités autonomes, à parois dures et à ossature de bois;
- (c) être solidement ancrées pour assurer leur stabilité;
- (d) comprendre un escalier à l'extérieur, au besoin;
- (e) comprendre un éclairage intérieur;
- (f) comprendre le chauffage au propane;
- (g) comprendre des extincteurs d'incendie et des détecteurs de fumée conformes au code provincial de prévention des incendies (p. ex. *British Columbia Fire Code*);
- (h) comprendre des fenêtres munies de moustiquaires, qui s'ouvrent; comprendre des systèmes de climatisation muraux;
- (i) comprendre des installations non-fumeurs;
- (j) comprendre des portes intérieures et extérieures avec serrures et clés.

**3.4.** Les normes obligatoires applicables sont les suivantes :

**3.4.1.** Cuisine et installations de nettoyage

- a. Cuisine en libre-service avec réfrigérateur pleine grandeur, cuisinière, four à micro-ondes, éviers avec robinets d'eau chaude et froide, armoires de rangement et comptoir de préparation alimentaire.
- b. Coin salle à manger dans la cuisine.
- c. Coin salon adjacent à la cuisine avec chaises ou canapé.
- d. Équipées de détecteurs de fumée et, en cas d'utilisation d'appareils de chauffage au gaz, de détecteurs de gaz et de monoxyde de carbone.
- e. Équipées d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

**3.4.2.** Latrines et installations de lavage

- a. Équipées d'un nombre suffisant de toilettes à chasse d'eau, de douches et d'éviers, qui peuvent être répartis entre les genres.
- b. Équipées de tuyaux de ventilation vers l'extérieur.
- c. Équipées de ventilateurs pour la circulation de l'air.

**3.4.3.** Locaux destinés au sommeil

- a. Chaque chambre doit accueillir du personnel en occupation simple.
- b. Le lit doit être fourni.
- c. Les locaux doivent pouvoir fermer à clé.

**4. Respect des lois**

- 4.1.** L'entrepreneur doit adhérer à toutes les lois et à tous les règlements provinciaux et fédéraux, au *Code du bâtiment provincial*, à la *Loi et aux règlements sur la santé publique*, à la *Loi et aux règlements sur la santé et la sécurité au travail*, à la *Loi et aux règlements sur la sécurité routière*, à la *Loi et aux règlements sur la protection et l'amélioration de l'environnement*, à la *Loi et aux règlements sur le transport et la manutention des marchandises dangereuses* et à toute autre loi applicable, et s'y conformer.
-

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

**4.2.** Tous les matériaux et fournitures utilisés par l'entrepreneur doivent être manipulés et stockés conformément à la Loi et aux règlements provinciaux sur le transport et la manutention des marchandises dangereuses et à la Loi et aux règlements provinciaux sur la santé et la sécurité au travail.

**4.3.** Tous les véhicules utilisés par l'entrepreneur dans le cadre de ces services seront exploités, équipés et entretenus conformément à la Loi et aux règlements provinciaux sur la sécurité routière et à la Loi et aux règlements sur le transport et la manutention des marchandises dangereuses.

## **5. Représentant de l'entrepreneur**

**5.1.** L'entrepreneur s'engage à ce que son représentant :

- (a) traite directement avec le chargé de projet désigné par l'Agence Parcs Canada pour toutes les questions qui se posent sur le site de l'installation;
- (b) soit responsable du rendement, de la santé, de la sécurité et du bien-être des employés de l'entrepreneur;
- (c) tienne des registres précis des services fournis.

## **6. Inspections**

**6.1.** L'entrepreneur s'engage à faire ce qui suit :

- (a) permettre au chargé de projet d'inspecter et d'approuver toutes les installations que l'entrepreneur peut utiliser dans le cadre de l'exécution des services.

## **7. Représentant de l'APC**

**7.1.** Le chargé de projet accepte de nommer un représentant désigné sur le site, normalement le gestionnaire des actifs ou son représentant, sur le site des installations.

**7.2.** Pendant les opérations, le représentant désigné du chargé de projet inspectera régulièrement les installations, les équipements et les fournitures, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du présent accord.

## **8. Séances d'information**

**8.1.** Le chargé de projet accepte de tenir une séance d'information initiale avec le représentant de l'entrepreneur, à son arrivée sur le site, sur les exigences de travail et de service et les mesures de sécurité.

## **9. Responsabilités de Parcs Canada**

Parcs Canada sera responsable de ce qui suit :

**9.1.** Indiquer à l'entrepreneur l'endroit où les roulottes doivent être installées au Complexe de Boulder;

**9.2.** Fournir l'alimentation électrique par des panneaux situés sur le côté du bâtiment des travailleurs;

**9.3.** Fournir les consommables (des serviettes en papier, l'évacuation des eaux usées, du propane et de l'eau);

**9.4.** Tout dommage causé aux biens de l'entrepreneur qui n'est pas lié à l'utilisation normale des installations et à l'usure normale.

---

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

## **10. Contraintes**

Les installations de logement temporaire requises doivent être disponibles sur le site et prêtes à être occupées pendant les périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023 inclusivement; et
- Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement en option.

## **11. Services facultatifs**

L'entrepreneur accorde à Parcs Canada l'option irrévocable d'acquérir les mêmes services aux mêmes conditions pour le mois de septembre, si les niveaux de dotation l'exigent.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

**\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\***

#### Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Prix total combiné évalué estimatif de la soumission : Aux fins de l'évaluation, le prix de la soumission évaluée sera composé de : Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé des **sommes combinées** des **tableaux A à tableaux H**.

#### **1. Prix Ferme – Période du contrat : du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement.**

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'*annexe A – Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

#### **1.1 Services d'hébergement et d'occupation du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023 inclusivement.**

N° de l'article	Description	Prix Ferme(s) Total			
1.1.1	Mobilisation/Démobilisation (y compris le branchement/débranchement des services publics et la mise à niveau)	\$			
1.1.2	Planches	\$			
1.1.3	Traitement et analyse de l'eau	\$			
1.1.4	<u>Prix ferme pour tous les coûts supplémentaires en dehors du prix ferme indiqué ci-dessus</u>	\$			
A	<b>Prix ferme(s) combiné total</b> Période du contrat : du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement. (sans les taxes applicables)				\$
<b>Prix Unitaires Ferme(s)</b>					
N° de l'article	Description	Quantité estimée (A)	Quantité Numéro de jours (B) (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août)	Prix unitaire(s) ferme(s) Par jour/ par roulotte (C)	Prix Unitaire Ferme(s) Total ((A) x (B) x (C))
1.1.5	Location de roulotte(s)	6	123	\$	\$
B	<b>Prix unitaire ferme(s) estimative total</b> Période du contrat : du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement. (sans les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

## 1.2 Service d'entretien

Pour l'exécution par le contractant de toutes les obligations qui lui incombent pour satisfaire à toute exigence décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux, en particulier à l'article 3.2.1 (d) pour les services d'entretien par les techniciens, l'entrepreneur sera payé en prix ferme(s) en dollars canadiens conformément aux prix et aux taux établis ci-dessous.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Nombre estimé de voyages (A)	Prix offert unitaire ferme (B)	Prix calculé unitaire ferme total (A x B)
1.2.1	Mobilisation/Démobilisation	Par aller-retour	4	\$	\$
N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (A)	Prix offert unitaire ferme (B)	Prix calculé unitaire ferme total (A x B)
1.2.2	Services d'entretien par les techniciens	Heure	40	\$	\$
C	<b>Prix unitaire ferme(s) estimative total</b> <b>Période du contrat : du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement.</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>				\$

## 1.3 Prix unitaire ferme(s) – Services facultatifs

Pour le point 11. Services facultatifs de l'annexe A – Énoncé des travaux/exigences :

Si elle est exercée, à condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Quantité estimée (A)	Quantité Numéro de jours (B) (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août)	Prix unitaire(s) ferme(s) Par jour/ par roulotte (C)	Prix Unitaire Ferme(s) Total ((A) x (B) x (C))
1.3.1	Location de roulotte(s)	6	30	\$	\$
D	<b>Prix unitaire ferme(s) estimative total</b> <b>Période du contrat – Services facultatifs : septembre 2023 inclusivement.</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

## 2. Prix Ferme – Année facultative (1) : du 1er mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'*annexe A – Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

### 2.1 Services d'hébergement et d'occupation du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement.

N° de l'article	Description	Prix Ferme(s) Total			
2.1.1	Mobilisation/Démobilisation (y compris le branchement/débranchement des services publics et la mise à niveau)	\$			
2.1.2	Planches	\$			
2.1.3	Traitement et analyse de l'eau	\$			
2.1.4	<b><u>Prix ferme pour tous les coûts supplémentaires en dehors du prix ferme indiqué ci-dessus</u></b>	\$			
E	<b>Prix ferme(s) combiné total</b> <b>Année facultative (1) : du 1er mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>				\$
<b>Prix Unitaires Ferme(s)</b>					
N° de l'article	Description	Quantité estimée (A)	Quantité Numéro de jours (B) (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août)	Prix unitaire(s) ferme(s) Par jour/ par roulotte (C)	Prix Unitaire Ferme(s) Total ((A) x (B) x (C))
2.1.5	Location de roulotte(s)	6	123	\$	\$
F	<b>Prix unitaire ferme(s) estimative total</b> <b>Année facultative (1) : du 1er mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>				\$

### 2.2 Service d'entretien

Pour l'exécution par le contractant de toutes les obligations qui lui incombent pour satisfaire à toute exigence décrite à l'*annexe A – Énoncé des travaux*, en particulier à l'article 3.2.1 (d) pour les services d'entretien par les techniciens, l'entrepreneur sera payé en prix ferme(s) en dollars canadiens conformément aux prix et aux taux établis ci-dessous.



N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Nombre estimé de voyages (A)	Prix offert unitaire ferme (B)	Prix calculé unitaire ferme total (A x B)
2.2.1	Mobilisation/Démobilisation	Par aller-retour	4	\$	\$
N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (A)	Prix offert unitaire ferme (B)	Prix calculé unitaire ferme total (A x B)
2.2.2	Services d'entretien par les techniciens	Heure	40	\$	\$
G	<b>Prix unitaire ferme(s) estimative total</b> <b>Année facultative (1) : du 1er mai 2024 au 31 août 2024 inclusivement</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>				

### 2.3 Prix unitaire ferme(s) – Services facultatifs

Pour le point 11. Services facultatifs de l'annexe A – Énoncé des travaux/exigences :

Si elle est exercée, à condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Quantité estimée (A)	Quantité Numéro de jours (B) (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août)	Prix unitaire(s) ferme(s) Par jour/ par roulotte (C)	Prix Unitaire Ferme(s) Total ((A) x (B) x (C))
2.3.1	Location de roulotte(s)	6	30	\$	\$
H	<b>Prix unitaire ferme(s) estimative total</b> <b>Année facultative (1) – Services facultatifs : septembre 2024 inclusivement.</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>				\$

### 3. Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total de l'offre évaluée est la somme des tableaux A à tableaux H.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION</b> <b>(A + B + C + D + E + F + G + H)</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>	\$
--	----

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

**Remarques :**

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### 1. Assurance responsabilité civile commerciale

1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de référence du client :  
s/o

N° de la modification :  
00

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du  
Canada Yoho, C.-B.

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

## ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

\*\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\*\*

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de référence du client :  
s/o

N° de la modification :  
00

Titre :

Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

---

### Liste de noms

Nom	Titre

### Déclaration

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation :  
5P420-22-0319/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

\*\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\*\*

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :



**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0319/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Logements temporaires du personnel – Complexe de Boulder Creek, Parc national du Canada Yoho, C.-B.

---

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	<b>Oui ( ) Non ( )</b>
---	------------------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.